

## CONVENTION

Entre,

**La commune de Châteauneuf, représentée par son Maire, M. LEVESQUE Jean-Louis, dont le siège social est situé – Hôtel de ville Place Liberté 16120 Châteauneuf sur Charente.**

Et,

**L'AFUS 16 (Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente) représentée par son Président, Gérard Menet-Haure, dont le siège social est situé 104 rue de Limoges – 16000 Angoulême.**

En considération du dispositif de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri en Charente, la Mairie de Châteauneuf-sur-Charente, propriétaire d'une halte de nuit située rue Froide à Châteauneuf.

Et l'AFUS 16 gestionnaire du 115, ayant un rôle de coordination de l'urgence sociale en Charente

Décident par cette convention de formaliser le fonctionnement de la halte de nuit dont la commune est propriétaire.

### **ARTICLE I : Objet**

La commune de Châteauneuf met à disposition une halte de nuit et en assure l'entretien et les réparations.

L'AFUS 16 assurera quant à elle, l'équipement et sa gestion.

Chacune des parties assurera le bien en fonction de ses responsabilités.

### **ARTICLE II : Organisation et Fonctionnement**

Un protocole est joint à cette convention et définit dans le détail les missions de chacune des parties.

### **ARTICLE III : Frais de fonctionnement et remboursement**

**Le logement est confié en gestion à l'AFUS 16,**

L'AFUS 16 gestionnaire du 115 et du SIAO urgence devant être informé des disponibilités et des occupations des logements dédiés à l'urgence sociale de façon à assurer la mission qui lui est confiée.

L'AFUS16 dédommagera la commune par un prix fixe à la nuitée payable à semestre échu pour participation aux frais de fonctionnement (charges d'eau, d'électricité, de chauffage, et nettoyage). Les modalités de dédommagement seront révisées par avenant.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF- SUR -  
CHARENTE  
ET  
LA FEDERATION DES ACTEURS  
DE L'URGENCE SOCIALE DE LA CHARENTE  
AFUS 16

Une convention est établie entre :

La commune de Châteauneuf représentée par son Maire M. LEVESQUE Jean-Louis  
Hôtel de ville Place Liberté 16120 Châteauneuf sur Charente  
Tél : 05 45 97 12 42

D'une part,

La Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale AFUS 16 représentée par son  
département, Monsieur MENET-HAURE Gérard.  
104 rue de Limoges 16 000 Angoulême  
Tél/fax : 05 45 93 62 91/ 05 45 93 62 92

D'autre part,

**Objet de l'avenant : modalité du dédommagement de frais de fonctionnement**

**ARTICLE III : Frais de fonctionnement et remboursement**

Un dédommagement par nuitée, sera réglé à semestre échu à la commune par l'AFUS16 pour participation aux charges d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage.  
Ce dédommagement est limité à un nombre maximal de nuitée fixé entre les parties et consigné par avenant annuellement.

Pour 2020, le montant par nuitée est fixé à 8 €.  
Le nombre de nuitée maximum faisant l'objet d'un remboursement par l'AFUS 16 est fixé à 365 nuitées.

Pour l'AFUS16

Gérard MENET-HAURE

Le président,

Fait à Châteauneuf, le 7/11/ 2020

Pour la commune de Châteauneuf

Jean Louis LEVESQUE



Le Maire,